

Réunion du Conseil Communal du 03/05/2010

Rapport officiel et en résumé

1. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux

Le conseil communal, entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

2. Comptabilité énergétique – présentation du rapport annuel 2009 par M. Paul Kauten du Energipark Réiden

Le conseil communal, entend Monsieur Paul Kauten du Energipark Réiden présenter le rapport annuel 2009 sur la comptabilité énergétique en rapport avec les bâtiments communaux.

3. Approbation de titres de recette

Le conseil communal, unanimement approuve des titres de recette au montant total de 3.607.045,67 €.

4. Approbation d'actes de vente avec I.R.L. s.a., les époux Kiffer-Schonckert, M. Mauer et les consorts Nourissier dans l'intérêt du redressement de la route de Holzem (CR101) à Mamer

Le conseil communal unanimement approuve quatre actes de vente dans l'intérêt du redressement de la route de Holzem (CR101) à Mamer.

5. Approbation d'une convention avec M. Fernand Heuertz, demeurant à Holzem, 10 rue de Mamer dans l'intérêt d'une mesure de la protection de la nature du Sicono-Ouest sur des fonds sis à Holzem, lieu-dit « In Otzenbruch », numéros cadastraux 903/963 et 908/461

Le conseil communal unanimement approuve la susdite convention dans l'intérêt d'une mesure de la protection de la nature du Sicono-Ouest sur des fonds sis à Holzem, lieu-dit « In Otzenbruch », numéros cadastraux 903/963 et 908/461.

6. Demande de prolongation du délai pour la refonte du Plan d'Aménagement Général conformément à l'article 108, paragraphe 1, alinéa 2 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, pour la durée d'une année

Le conseil communal unanimement sollicite la prolongation du délai pour la refonte du Plan d'Aménagement Général conformément à l'article 108, paragraphe 1, alinéa 2 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain pour la durée d'une année pour les motifs suivants :

1. l'évaluation environnementale à établir sur base de la loi du 22/05/2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement reste à être réalisée ;
2. le cadastre des biotopes à protéger en vertu de l'article 17 de la loi modifiée du 19/01/2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles reste à être finalisé par le bureau Zeyen + Baumann dans le cadre des travaux de refonte du PAG ;
3. les travaux de refonte du PAG sont en conséquence à reconsidérer sur base des résultats des études sub 1. et 2..

7. Approbation des projet et devis au montant de 16.100,00 € pour des mesures de protection contre les eaux de ruissellement le long des maisons 24 à 52 dans la rue des Eglantiers à Mamer

Le conseil communal unanimement approuve les projet et devis définitifs au montant de 16.100,00 € T.T.C. pour des mesures de protection contre les eaux de ruissellement le long des maisons 24 à 52 dans la rue des Eglantiers à Mamer.

8. Allocation de subsides extraordinaires :

- a) 250,00 € au « Pompjeesverband Kanton Capellen » à titre de participation communale à l'organisation de séances de formation**

Le conseil communal unanimement décide d'allouer à la Fédération Cantonale des Corps de Sapeurs-Pompiers du Canton de Capellen un subside extraordinaire de 250,00 € pour l'acquisition de matériel pour l'organisation des séances de formation.

- b) 250,00 € à l'a.s.b.l. Klimaforum à l'occasion de la célébration du 15^{ème} anniversaire**

Le conseil communal unanimement décide d'allouer à l'a.s.b.l. Klimaforum un subside extraordinaire de 250,00 € à l'occasion de la célébration du 15^{ème} anniversaire.

- c) 516,00 € à l'a.s.b.l. Liewenshaff Päerd's Atelier et 234,00 € à l'O.N.G. « Action Solidarité Tiers Monde – Jana Jagaran » à titre de contribution communale au don fait par les associations locales de Holzem dans le cadre de l'« Ändercheskiermes 2009 »**

Le conseil communal unanimement décide de contribuer au don fait par les associations locales de Holzem avec un montant de 516,00 € à l'a.s.b.l. Liewenshaff Päerd's Atelier et avec un montant de 234,00 € à l'O.N.G. « Action Solidarité Tiers Monde – Jana Jagaran ».

d) 1.000,00 € à l'a.s.b.l. Liewenshaff Päerd's Atelier à titre de contribution communale au don fait par les Fraen a Mammen Mamer dans le cadre de leur bazar annuel et d'autres activités

Le conseil communal unanimement décide de contribuer au don fait par les Fraen a Mammen Mamer à l'a.s.b.l. Päerd's Atelier Liewenshaff avec un montant de 1.000,00 €.

e) 12.500,00 € à l'a.s.b.l. Harmonie Gemeng Mamer à titre de participation communale aux frais d'acquisition d'uniformes

Le conseil communal unanimement décide d'allouer à l'a.s.b.l. Harmonie Gemeng Mamer un subside extraordinaire de 12.500,00 € à titre de participation communale aux frais d'acquisition d'uniformes.

9. Fixation du prix de vente de la brochure « Mamer Geschichtspad » à 10,00 € par exemplaire

Le conseil communal unanimement décide de fixer le prix de vente de la brochure « Mamer Geschichtspad » à 10,00 € par exemplaire.

10. Confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures à l'occasion de travaux de pose de conduites de gaz, de canalisations et de réseaux divers dans la rue du Cimetière, la rue de l'Eglise, le Schoulbiert et le Boschebiert à Holzem

Le conseil communal à l'unanimité confirme le règlement de circulation d'urgence du collège échevinal du 06/04/2010 et arrête :

(1)

Pendant les travaux de pose de conduites de gaz, de canalisations et de réseaux divers dans la rue du Cimetière, la rue de l'Eglise, le Schoulbiert et le Boschebiert à Holzem, les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi, le 12/04/2010 à 08.00 heures pendant toute la durée des travaux :

- La rue du Cimetière est barrée à toute circulation, dans les deux sens, en fonction de l'avancement des travaux.
Cette prescription est indiquée par le signal C,2a « ROUTE BARREE », dans la rue du Cimetière aux jonctions de cette dernière avec la rue de l'Ecole, la rue Schoulbiert, la rue de l'Eglise, la rue Boschebiert et la route de Capellen et le signal E.14 « ROUTE SANS ISSUE » dans la rue de l'Eglise à la jonction de cette dernière avec la rue de l'Ecole. Une déviation est mise en place empruntant la route de Capellen et la rue du Centre.
- La rue du Cimetière est interdite à la circulation, dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs, en fonction de l'avancement des travaux.

Cette prescription est indiquée par le signal C,2 « CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS », dans la rue du Cimetière aux jonctions de cette dernière avec la rue de l'Ecole, la rue Schoulbiere, la rue de l'Eglise, la rue Boschebiere et la route de Capellen.

Une déviation est mise en place empruntant la route de Capellen et la rue du Centre.

- Le stationnement est interdit à la hauteur du chantier, des deux côtés de la rue du Cimetière.

Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

- La rue de l'Eglise est barrée à toute circulation, dans les deux sens, en fonction de l'avancement des travaux.

Cette prescription est indiquée par le signal C,2a « ROUTE BARREE », dans la rue de l'Eglise aux jonctions de cette dernière avec la rue de l'Ecole et la rue du Cimetière.

Une déviation est mise en place empruntant la rue de l'Ecole.

- La rue de l'Eglise est interdite à la circulation, dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs, en fonction de l'avancement des travaux.

Cette prescription est indiquée par le signal C,2 « CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS », dans la rue de l'Eglise aux jonctions de cette dernière avec la rue de l'Ecole et la rue du Cimetière.

Une déviation est mise en place empruntant la rue de l'Ecole.

- Le stationnement est interdit à la hauteur du chantier, des deux côtés de la rue de l'Eglise.

Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

- La rue Schoulbiere, est barrée à toute circulation, dans les deux sens, en fonction de l'avancement des travaux.

Cette prescription est indiquée par le signal C,2a « ROUTE BARREE », dans la rue du Schoulbiere aux jonctions de cette dernière avec la rue de l'Ecole et la route de Capellen.

Une déviation est mise en place empruntant la route de Capellen, la rue du Centre et la rue de l'Ecole.

- La rue Schoulbiere est interdite à la circulation, dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs, en fonction de l'avancement des travaux.

Cette prescription est indiquée par le signal C,2 « CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS », dans la rue du Schoulbiere aux jonctions de cette dernière avec la rue de l'Ecole et la route de Capellen.

Une déviation est mise en place empruntant la route de Capellen, la rue du Centre et la rue de l'Ecole.

- Le stationnement est interdit à la hauteur du chantier, des deux côtés de la rue du Schoulbiere.

Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

- La rue Boschebiere, est barrée à toute circulation, dans les deux sens, en fonction de l'avancement des travaux.

Cette prescription est indiquée par le signal C,2a « ROUTE BARREE », dans la rue du Boschebiere aux jonctions de cette dernière avec la rue du Cimetière et la route de Capellen.

Une déviation est mise en place empruntant la route de Capellen, la rue du Centre et la rue de l'Ecole.

- La rue Boschebierg est interdite à la circulation, dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs, en fonction de l'avancement des travaux. Cette prescription est indiquée par le signal C,2 « CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS », dans la rue du Boschebierg aux jonctions de cette dernière avec la rue de Cimetière et la route de Capellen. Une déviation est mise en place empruntant la route de Capellen, la rue du Centre et la rue de l'Ecole.
- Le stationnement est interdit à la hauteur du chantier, des deux côtés de la rue du Boschebierg. Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

(2)

les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

11. Démission de M. Tom Moyen comme membre de la Commission de la Jeunesse suite à son déménagement hors de la commune de Mamer

Le conseil communal, avec la totalité des voix, accepte la démission de M. Tom Moyen comme membre de la Commission de la Jeunesse et remercie l'intéressé de son engagement pour la cause publique.

12. Allocation d'une prime informatique à M. Claude Lentz, expéditionnaire administratif

Le conseil communal unanimement décide d'accorder à M. Claude Lentz, expéditionnaire administratif, une indemnité spéciale pour ses interventions dans le domaine de l'informatique.